

La Carte de Professionnel de Santé (CPS)

Un outil de sécurisation et de partage des données de Santé

L'obligation pour les acteurs de la Santé d'utiliser la Carte de Professionnel de Santé (CPS), dans le cadre de l'accès aux données de Santé à caractère personnel, notamment lors du partage d'information médicale, est mentionnée à l'article L. 1110-4 du Code de la Santé Publique.

La CPS est une carte d'identité professionnelle électronique, protégée par un code confidentiel, contenant les données relatives à l'identité, à la profession et à la spécialité de son porteur, mais également à son mode d'exercice.

En outre, elle met en œuvre des paramètres de sécurité qui sécurisent les échanges et permettent le partage des données médicales en en garantissant la confidentialité.

La diffusion et l'adoption de la CPS pourrait constituer un outil permettant aux professionnels de la Santé au travail de :

- s'identifier et d'éviter une usurpation d'identité,
- apposer une signature électronique sur des documents,

- créer, alimenter et consulter le Dossier Médical en Santé au Travail (DMST),

- utiliser la messagerie sécurisée des professionnels de Santé (MSSanté)

En outre, de par l'utilisation d'une technologie sans contact, la carte de professionnel de Santé peut avoir d'autres applications. Elle peut, par exemple, servir à donner accès à des locaux.

Les médecins du travail peuvent avoir accès à cette carte gratuitement, auprès de l'ASIP Santé, à condition d'être inscrits à l'Ordre des Médecins.

Tout professionnel de Santé inscrit aux Ordres des pharmaciens, des sages-femmes, des chirurgiens-dentistes, peuvent en disposer automatiquement en en faisant la demande.

Les autres professionnels de Santé non encore inclus dans le Répertoire Partagé des Professionnels de Santé (RPPS) peuvent aussi en faire la demande.

La CPS, dont la production est assurée par l'Imprimerie Nationale, est gratuite et

son renouvellement est automatique à échéance de la période de validité.

En 2014, quelques 934 356 cartes CPS sont utilisées en France. Leur utilisation est quasi systématique chez les professions libérales qui sont équipées à plus de 90 %, mais beaucoup moins dans les établissements de Santé et totalement inusitée en Santé au travail.



La Carte de Professionnel de Santé, par ses fonctions d'identification, d'authentification, de signature et de chiffrement, pourrait constituer un outil fiable de sécurisation des systèmes d'information et d'échanges électroniques de données. ■

La Messagerie Sécurisée de Santé (MSSanté)

Une messagerie pour des échanges de données sécurisés

Les professionnels de Santé sont tenus de respecter le cadre juridique relatif aux échanges de données personnelles de Santé tels que défini dans l'article L. 1110-4 du Code de Santé Publique, ainsi que de leur hébergement (CSP, art. L 1111-8).

De plus, les données de Santé constituent des données sensibles protégées par la loi et dont le traitement est en outre soumis aux principes de protection des données personnelles formulés dans la Loi Informatique et Libertés.

Dans ce cadre, les pouvoirs publics, en concertation avec les Ordres professionnels, ont chargé l'ASIP Santé de développer une messagerie sécurisée de Santé, MSSanté, qui a été mise en service en 2013.

L'utilisation de cette messagerie nécessite, au préalable, d'être titulaire d'une Carte de Professionnel de Santé

(CSP) et d'un lecteur de carte correctement configuré.

En Santé au travail, la messagerie MSSanté pourrait permettre aux professionnels de Santé d'échanger par courriel, rapidement et en toute sécurité, des données personnelles de Santé des salariés suivis, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Ainsi, de par son utilisation, les échanges des données de Santé sont dématérialisés et les documents transmis par la messagerie pourront être directement intégrés au dossier informatisé du salarié.

MSSanté s'utilise comme une messagerie électronique classique, soit directement à partir d'un navigateur Internet, soit à partir du logiciel métier du Service, ou encore d'un client de messagerie homologué compatible.

La capacité de stockage est actuellement limitée à 2 Go et la taille maximale des pièces jointes pouvant être adressées est de 10 Mo. MSSanté prend en compte tous types de formats pour les pièces jointes, et peut être intégrée à toute messagerie de Santé déjà existante.

Les données des boîtes de messageries sont strictement personnelles. Seuls l'émetteur et le(s) destinataire(s) d'un message peuvent y accéder.

Grâce à l'annuaire national MSSanté, il est possible, par une recherche par nom, profession, lieu d'exercice, de retrouver rapidement les coordonnées des autres professionnels en Santé au travail, utilisateurs de cette messagerie sécurisée.

Pour obtenir une adresse sur la messagerie MSSanté, il convient de formuler une demande sur le site : www.mssante.fr. ■